

## GROSSESSE CANNABIS ET TABAC

---

Par Profil supprimé Postée le 25/01/2010 21:54

fumer depuis 17ans et continuer pendant les sept premiers mois de la grossesse cannabis associé au tabac de nombreux joints .y a t-il un risque pour le bébé pendant et surtout apres?

---

### Mise en ligne le 26/01/2010

Bonjour,

Tout d'abord une consommation ayant lieu pendant dix sept années précédant une grossesse n'affecte pas la santé des futurs enfants, mais seulement celle du fumeur. Ce sont les consommations qui ont lieu au cours de la grossesse, l'allaitement, ou par la suite au quotidien (fumeur passif) qui peuvent comporter des risques pour l'enfant.

Pour ce qui est des risques liés au tabac :

Pour le fœtus et le nouveau né : la nicotine entraîne une vasoconstriction des vaisseaux qui diminue le transport des nutriments et de l'oxygène; cela peut induire une diminution de son poids de naissance d'environ 300 à 400 grammes.

Le tabac consommé durant la grossesse double le risque de mort subite du nourrisson et accroît le risque d'apparition d'un asthme durant l'enfance. Enfin, fumer peut diminuer la quantité de lait maternel et en affecter la qualité.

L'enfant exposé au tabac a un risque plus important de développer des infections des voies respiratoires (bronchite, pneumonie), ou d'avoir une croissance plus lente.

Pour la mère, le risque de grossesse extra utérine est augmentée, les fausses couches spontanées surviennent 3 fois plus souvent chez les fumeuses, les accouchements prématurés sont plus fréquents (dans 20% des cas). Il existe aussi d'autres types de risques tels que "l'hématome rétroplacentaire" (décollement prématuré du placenta) ou le "placenta praevia" (localisation anormale du placenta pouvant causer des hémorragies).

Pour ce qui est des risques liés au cannabis:

Pour le nouveau né, on décrit un risque de prématurité et un petit poids de naissance si la consommation est importante, et une hyperexcitabilité pouvant durer jusqu'à 30 jours. Enfin, l'exposition prénatale au cannabis a été associée à des altérations du sommeil des enfants à l'âge de 3 ans.

Pour la mère, la consommation induit une augmentation de la durée du travail à l'accouchement.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à prendre conseil auprès d'un médecin obstétricien.

Cordialement.

---